

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2 octobre 2017

COMPTE RENDU

affiché du : 19 octobre 2017

au :

L'an deux mil dix-sept, le 2 du mois d'octobre à 19 h , les membres du Conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Morteau se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Etaient présents : Mesdames, Messieurs les Conseillers Communautaires :

Morteau : M. BINETRUY, M BÔLE C., Mme VOJINOVIC, Mme RENAUD, M. VAUFREY, Mme CUENOT-STALDER, M. FAIVRE
Villers-le-Lac : Mme MOLLIER, M. FAIVRE-PIERRET, M. BÔLE G., Mme INGLADA
Les Fins : M. TODESCHINI, Mme RIESEN, M. CHAPOTTE, Mme FAIVRE-ROUSSEL,
Montlebon : Mme ROGNON, Mme KACZMAR (à partir de la question VII),
Grand'Combe Châteleu : M. FRIGO, Mme VUILLEMIN, M. BAUQUEREY,
Les Gras : M. LAITHIER, M. JACQUET,
Les Combes : M. PICHOT, M. VUILLEMIN,
Le Bélieu : M. CUENOT.

Etaient absents excusés:

Morteau : Mme GENEVARD, qui a donné procuration à M. BINETRUY, M. BOURNEL-BOSSON, absent excusé,
Villers-le-Lac : Mme SIMONIN, M. MICHEL, qui ont donné respectivement procuration à Mme MOLLIER, Monsieur BÔLE G.
Montlebon : M. BARTHOD, qui a donné procuration à Mme ROGNON, Mme KACZMAR étant absente jusqu'à la question VI incluse.
Le Bélieu : Mme PEPE-AUBRY, absente excusée.

Secrétaire de séance : Monsieur Henri FAIVRE-PIERRET

Le compte-rendu de la séance du 27 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

I – Désignation d'un Vice-Président

II – Remplacement d'un représentant de la CCVM auprès du PETR Pays Horloger

III - Collecte et valorisation des déchets ménagers

1/ Rapport annuel 2016 du syndicat mixte PREVAL

2/ Modifications statutaires du syndicat mixte PREVAL

IV - Assainissement

1/ Programme de travaux 2018

2/ Obligation du contrôle de conformité dans le cadre des ventes immobilières

V – Convention d'utilisation des données du registre national des copropriétés

VI – Développement économique

1/ Soutien à l'immobilier d'entreprises – Convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

2/ Fusion des Agences régionales de développement

3/ Exonération de CFE pour les entreprises en difficulté

VII – Inventaire des milieux humides – Demande de subvention

VIII – Donation d'une pendule en nue-propiété

IX - Finances et personnel communautaires

1/ Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

2/ Décision modificative n°1 au Budget annexe « Zone d'activités du Bas de la Chaux »

X – Informations diverses

I – DESIGNATION D'UN VICE-PRESIDENT

Monsieur le Président rappelle au Conseil qu'en application des statuts de la Communauté de communes du Val de Morteau, le bureau de la CCVM est composé du Président et de un ou plusieurs vice-présidents, dont le nombre est librement fixé par le Conseil communautaire. Par délibération n° CCVM2014/1404002 en date du 14 avril 2014, le Conseil a fixé à 8 le nombre de ses vice-présidents, afin que chaque commune puisse être représentée, les vice-présidences étant classées dans l'ordre décroissant de la population des communes. Les Maires de chacune des communes de la CCVM ont ainsi été désignés vice-présidents de la CCVM.

Or, suite à sa réélection en tant que Députée du Doubs le 18 juin dernier, Madame Annie GENEVARD, en application des articles LO 141-1 et LO 151 du Code électoral, a démissionné de la vice-présidence de la Communauté de communes du Val de Morteau, à effet du 14 juillet 2017 à minuit.

Monsieur le Président propose donc au Conseil communautaire la candidature de Monsieur Cédric BÔLE, nouveau Maire de Morteau depuis le 21 juillet 2017, comme nouveau premier vice-président de la CCVM parmi les représentants de la commune de Morteau (hors Madame GENEVARD), candidature acceptée à l'unanimité.

Monsieur le Président précise qu'en application du règlement intérieur de la CCVM, Monsieur BÔLE Cédric sera membre de toutes les commissions de la CCVM, et en particulier la commission Développement Economique qu'il sera amené à présider.

Le Conseil valide ensuite à l'unanimité le versement à Monsieur Cédric BÔLE, en tant que premier vice-président de la CCVM, d'une l'indemnité de fonction égale à 12,37 % de la valeur mensuelle de l'indice brut 1015 de la fonction publique.

II – REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DE LA CCVM AUPRES DU PETR PAYS HORLOGER

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° CCVM2014/1404008 en date du 14 avril 2014, le Conseil a désigné Madame Annie GENEVARD, alors Maire de Morteau, comme l'un des 9 représentants (11 depuis le 23 février 2017) de la CCVM auprès du PETR Pays Horloger.

Suite à la démission de Madame GENEVARD de cette délégation, Monsieur le Président propose au Conseil de désigner Monsieur Cédric BÔLE, nouveau Maire de Morteau, comme représentant de la CCVM auprès du PETR Pays Horloger.

Accord à l'unanimité.

III - ORDURES MENAGERES ET ASSIMILEES

1) Rapport annuel du Syndicat mixte PREVAL

En complément du rapport annuel présenté en juin dernier sur la collecte des déchets ménagers et assimilés, Monsieur le Président présente au Conseil le rapport annuel 2016 du syndicat mixte PREVAL Haut-Doubs pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut-Doubs, rapport consultable dans son intégralité sur le site preval.fr.

Ce syndicat mixte, dont l'activité s'étend sur 199 communes au 31/12/2016 soit 136 314 habitants, a traité en 2016 une moyenne de 599 kg de déchets par habitant du Haut-Doubs, dont 52 % de déchets de déchèterie (311 kg/hab), 31 % d'ordures ménagères (186 kg/hab) et 8,5 % de déchets recyclables (51kg/hab). Ces déchets sont valorisés à 47 % en valorisation énergétique, à 35 % en valorisation matière, à 15 % en valorisation organique et à 3 % en stockage, ce dernier pourcentage ayant été divisé par 3 sur les deux dernières années.

Engagé dans la démarche « zéro déchet zéro gaspillage », PREVAL vise à diminuer les déchets stockés de 5 000 tonnes en 2011 à 3 600 tonnes en 2020, et à abaisser les ordures ménagères de 260 kg/hab en 2011 à 190 kg/hab en 2020. Pour cela, près de 1 000 nouveaux composteurs domestiques ont été vendus à prix réduit en 2016, de nouvelles filières de recyclages sont régulièrement mises en œuvre, des recycleries sont envisagées pour allonger la durée d'usage des produits, une chaufferie bois-déchets est à l'étude pour valoriser le gisement en local, etc....

Les dépenses du syndicat, égales à 16,1 millions d'euros en 2016 (dont 6,22 d'investissement), sont financées à 51 % par les contributions des collectivités adhérentes, à 30 % par les ventes de matière, de services et d'énergie, à 16 % par les subventions des partenaires institutionnels, et à 3 % par d'autres recettes (amortissements, produits exceptionnels).

Monsieur le Président précise que la vente de chaleur issue de l'incinération des déchets, qui constitue une part importante des ressources du syndicat, est très dépendante des rigueurs hivernales et de la vente de chaleur associée mais aussi du prix des énergies fossiles, qui reste inférieur au prix de production de la chaleur. De même, au fur et à mesure du développement du tri sélectif, la chute du prix de revente des matières recyclables est très importante (division par 3 pour les plastiques, de 450 à 150 € la tonne, ou par 4 pour les métaux, de 200 à 50 € la tonne), quand il ne faut pas, comme pour le bois déchiqueté, payer aujourd'hui pour éliminer ce que l'on pouvait revendre auparavant. Enfin, la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) pourrait augmenter avec le durcissement des normes.

Monsieur LAITHIER s'inquiète de ce que les collectivités soient obligées de mettre en place des

recycleries, quand le processus industriel favorise l'obsolescence programmée des biens pour en augmenter le taux de remplacement. Monsieur FAIVRE précise que l'obsolescence programmée des produits constitue désormais un délit en France (depuis juillet 2015), et que des premières actions en justice ont été engagées, tant au niveau national qu'europpéen, comme par exemple vis-à-vis des producteurs de cartouche d'encre à mémoire.

Au terme de ces échanges, le Conseil valide ce rapport à l'unanimité.

2) Modifications statutaires PREVAL

Monsieur le Président informe le Conseil que suite aux fusions de communautés de communes intervenues au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le syndicat mixte PREVAL Haut Doubs pour la prévention et la valorisation des déchets du Haut Doubs a engagé une révision statutaire visant à modifier l'article « 1 – composition » de ses statuts.

Au terme de cette révision, PREVAL sera ainsi composé des communautés de communes du Grand Pontarlier, des Portes du Haut-Doubs, du Val de Morteau, des Lacs et Montagnes du Haut-Doubs, du Pays de Maïche, du Plateau du Russey, du Pays de Sancey-Belleherbe, ainsi que du Syndicat Mixte de Collecte des Ordures Ménagères du Haut-Doubs (SMECOM).

En application du Code général des collectivités locales, le Conseil à l'unanimité valide cette modification statutaire de PREVAL Haut-Doubs.

IV – ASSAINISSEMENT

1) Programme de travaux 2018

Sur avis de la commission Assainissement du 26 septembre 2017, le Conseil à l'unanimité valide le programme de travaux pour l'année 2018 selon le tableau ci-dessous, et autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention correspondants auprès du Département du Doubs et de l'Agence de l'Eau :

	MONTANT DES TRAVAUX € HT	IMPREVUS 5 %	MONTANT DE L'OPERATION € HT (contrôles + MOE)
☐ Réhabilitation du réseau d'eaux usées rue Beau Soleil aux Fins (hors coût de réfection de la tranchée)	149 780	7 489	167 823
☐ Mise en séparatif au Bois de Ban (entre la RD415 et la rue de la Vauthière)	80 946	4 047	91 596
☐ Problématique ECPP	10 944	0	10 944
☐ Travaux sur la STEP de Villers-le-Lac	30 000	0	30 000
☐ Petits travaux (regard, branchement, etc.)	50 000	0	50 000
TOTAL	321 670	19 186	350 363

2) Contrôles de conformité dans le cadre des ventes

Monsieur le Président expose au Conseil que seul le contrôle du dispositif d'assainissement non collectif est actuellement obligatoire lors d'une vente immobilière, les contrôles sur l'assainissement

collectif étant soit de l'initiative de la collectivité, soit sur demande de certains propriétaires.

La réalisation systématique des contrôles de conformité aux réseaux d'assainissement lors des ventes immobilières contribuerait à l'amélioration de la collecte des eaux usées et du fonctionnement du système d'assainissement, à la réduction des eaux claires parasites et à la suppression des déversements directs au milieu naturel. Aussi, en référence aux articles L.1331-1 et L.1331-4 du code de la Santé publique et sur avis favorable de la commission Assainissement, Monsieur le Président propose-t-il au Conseil de rendre obligatoire la réalisation d'un contrôle de conformité lors de toutes les ventes des immeubles desservis et raccordés au réseau d'assainissement collectif, et d'introduire des sanctions en cas de non-respect des obligations de mise en conformité.

Ce contrôle, qui s'ajoutera aux diagnostics techniques immobiliers, est à la charge du vendeur, sachant qu'en cas de non conformité le vendeur et l'acquéreur sont libres de s'entendre sur la prise en charge des travaux, qui doivent être réalisés dans l'année qui suit.

Monsieur le Président propose de retenir les tarifs suivants :

Contrôle de conformité des installations intérieures et des branchements aux réseaux d'assainissement d'un immeuble desservi par un réseau d'assainissement collectif	Montant HT (TVA en sus au taux en vigueur)
• 1 à 2 logements	110,00 €
• 3 à 8 logements	250,00 €
• 9 à 15 logements	330,00 €
• Plus de 16 logements	420,00 €
• Établissement industriel	290,00 €
• Délivrance d'une attestation d'un contrôle datant de moins de 3 ans	20,83 €

Aux questions de Messieurs FAIVRE et BÔLE G. sur la répartition du coût de ce contrôle dans les immeubles collectifs, Monsieur le Président précise les éléments suivants :

- le contrôle de conformité dans le cadre d'une campagne décidée et organisée par la collectivité est à la charge de la collectivité

- le contrôle de conformité demandé par un propriétaire dans le cadre d'une vente est à la charge du demandeur, selon un tarif dégressif en fonction du nombre de logements appartenant au demandeur dans l'immeuble et mis en vente.

- lorsque le contrôle de conformité est sollicité pour une partie seulement des logements d'un immeuble, le coût du contrôle du raccordement de ces logements est à la charge du demandeur. Si la collectivité souhaite compléter ces contrôles sur les autres logements de l'immeuble, les contrôles supplémentaires seront à la charge de la collectivité. Cependant, si des travaux de mise en conformité s'avèrent nécessaires, ils seront supportés par le ou les propriétaires des logements concernés par ces travaux, qu'ils aient été à l'origine du contrôle ou non.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide l'inscription de ce nouveau dispositif de contrôle de l'assainissement collectif dans le règlement du service d'assainissement, et valide les tarifs proposés pour ce contrôle.

V – CONVENTION D'UTILISATION DES DONNEES DU REGISTRE NATIONAL DES COPROPRIETES

Monsieur le Président expose au conseil que le registre d'immatriculation des copropriétés, créé par la loi ALUR du 24 mars 2014, permet de recueillir de la part des représentants légaux des copropriétés (syndic ou administrateur provisoire) un certain nombre d'information : nombre de lots, localisation, ancienneté, caractéristiques techniques, organisation juridique, montant des travaux et des charges,

état des impayés et des dettes fournisseurs, etc.

Les données de ce registre, géré par l'Agence nationale de l'habitat (Anah), constituent une réelle plus-value pour les politiques locales de l'habitat. L'Anah les met depuis cet été à disposition gratuite des collectivités locales et de leurs établissements publics, et diffusera dès 2018 un rapport panorama sur la fragilisation des copropriétés. La CCVM, de par sa compétence en matière d'habitat, est intéressée par l'accès à ce registre.

Afin de garantir le caractère confidentiel des données brutes du registre, les collectivités sont invitées à signer une charte avec l'Anah définissant leurs conditions d'utilisation. Un référent technique doit également être désigné, qui aura pour mission complémentaire de gérer la mise à disposition des données aux communes du territoire intercommunal qui en feront la demande (et qui auront signé la charte de confidentialité).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer la charte pour la confidentialité et l'utilisation de données issues du registre national d'immatriculation des syndicats de copropriétaires, et valide la désignation de Madame Valérie LAMANTHE, Directrice générale des services, comme référent technique gestionnaire de ces données pour le territoire.

VI – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1) Soutien à l'immobilier d'entreprises – Convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté

Monsieur le Président expose au conseil que la loi NOTRe du 7 août 2015 a confié à la Région la compétence exclusive en matière de développement économique. En revanche, l'intervention sur l'immobilier d'entreprises reste une compétence du bloc communal et des EPCI.

Le renforcement de l'offre immobilière facteur de l'attractivité du territoire figure parmi les orientations définies dans le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation. Le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté a donc adopté dans sa séance du 31 mars dernier une convention type qui permet aux EPCI qui le souhaiteront d'autoriser la Région à intervenir en complémentarité de leur financement auprès de projets immobiliers portés par les entreprises.

La Communauté de communes du Val de Morteau peut être amenée à intervenir dans de tels projets immobiliers d'entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles, en particulier dans le cadre de réhabilitation d'anciennes friches industrielles.

Monsieur le Président précise que les interventions en matière économique resteront toujours validées par le Conseil, et qu'il n'y a pas de rapport pré-défini entre la participation de la Région et celle de la CCVM.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à signer cette convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise avec la Région de Bourgogne-Franche-Comté, à effet jusqu'au 31 décembre 2021.

2) – Fusion des Agences régionales de développement

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de communes du Val de Morteau est actionnaire de la société publique locale de l'ARD, agence régionale de développement de Franche-Comté. Or, un processus de rapprochement est engagé entre l'ARD et l'ARDIE, association agence régionale de développement de l'innovation et de l'économie qui intervenait sur la Bourgogne, l'ARDIE devant être intégrée dans l'ARD qui se transformerait en Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté, AER BFC.

La nouvelle entité disposera d'un capital social de 500 000 euros répartis en 100 actions d'une valeur nominale de 5 000 euros, dont 90 actions détenues par la Région BFC et 10 actions détenues à hauteur d'une action par EPCI ou collectivité territoriale membre de la société publique locale.

L'assemblée générale de la nouvelle entité sera composée des représentants de la Région et des EPCI ou collectivités membres. Son Conseil d'Administration sera composé de 15 sièges, dont 10 pour la Région BFC et 5 pour les représentants désignés en son sein par l'Assemblée spéciale, qui réunit au moins un représentant par EPCI ou collectivités actionnaires, et plus en fonction de la proportion de capital détenu. Huit censeurs seront désignés par l'Assemblée générale, soit 4 dirigeants d'entreprises industrielles présentes sur la région, un représentant de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie, un représentant de la Chambre régionale des Métiers et de l'Artisanat, un représentant de la BPI et un représentant de l'Université.

L'AER BFC aura pour missions la promotion économique de la nouvelle Région, le développement des filières structurées ou en émergence, la veille des entreprises à enjeu, l'ingénierie économique à destination des collectivités actionnaires, la mise en place d'un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur le territoire.

Dans le cadre du rapprochement entre les deux structures, les contrats antérieurs seront repris par l'AER BFC, les parties disposant d'un délai de 3 mois pour remettre éventuellement en cause les stipulations des contrats de travail des salariés de l'ARDIE.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire est invité à approuver ce transfert d'activité, de contrats, des moyens et du personnel de l'ARDIE vers la société publique locale Agence Economique Régionale de Bourgogne Franche-Comté, à valider l'adhésion des anciennes collectivités membres de l'ARDIE, et à valider les modifications statutaires ainsi que la recapitalisation de la société publique locale AER BFC.

Le Conseil est également invité à désigner son représentant auprès de l'Assemblée générale de l'AER BFC. Madame Nathalie PEPE-AUBRY, représentante actuelle de la CCVM auprès de l'ARD, ne disposant plus pour des raisons personnelles de la disponibilité nécessaire, la désignation de Monsieur Cédric BÔLE, Maire de Morteau, est proposée.

Monsieur le Président précise que Madame Florianne PARRENIN, chargée de mission économique de la CCVM, représentera la CCVM au sein du comité directeur de l'AER BFC (ex comité technique et de contrôle).

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité valide le transfert d'activité de l'ARDIE vers l'AER BFC et les différentes démarches associées, et désigne Monsieur Cédric BÔLE, Maire de Morteau, comme nouveau représentant de la CCVM auprès de l'AER BFC.

3) Exonération de CFE pour les entreprises en difficulté

Monsieur le Président expose qu'en application des articles 1464 B et 1464 C du Code général des impôts, les sociétés créées entre le 1er juillet 2007 et le 31 décembre 2020 pour reprendre une entreprise en difficulté dans le cadre d'une cession ordonnée par le tribunal et dont le capital est détenu par d'autres personnes que l'année précédent la reprise peuvent bénéficier, sous réserve d'une délibération de portée générale du Conseil communautaire, de l'exonération de la part de cotisation foncière d'entreprise revenant à l'EPCI, pour une durée comprise entre 2 et 5 ans au choix de la collectivité.

Le groupe de salariés de l'entreprise Péquignet qui a repris la société le 1^{er} mars 2017 par décision du Tribunal de commerce a sollicité à plusieurs reprises la Communauté de communes afin de pouvoir bénéficier de cette exonération.

Afin de soutenir cette entreprise dont la situation quelques mois après la reprise s'avère très positive en terme de confiance mais difficile en terme financier, Monsieur le Président propose au Conseil d'examiner favorablement cette demande, et de valider le principe de l'exonération de la CFE pour les entreprises en difficulté sur une durée de 2 ans, en précisant que la mise en œuvre d'une telle exonération serait obligatoirement de portée générale pour toutes les entreprises dans une situation similaire.

Madame RIESEN demande si cette exonération suffira pour aider l'entreprise. Monsieur le Président répond que pour l'entreprise, le montant de cette cotisation foncière est importante, et que l'exonération constituera un gain pour sa trésorerie, forcément fragile lors d'une reprise. Il précise que la CCVM ne dispose pas d'autre moyen d'intervention. En effet, la loi interdit une action directe et ciblée sur une seule entreprise, et la possibilité d'aide à l'immobilier d'entreprise ne s'applique pas en la circonstance, l'entreprise n'étant pas propriétaire de ses murs. Monsieur FRIGO confirme qu'il s'agit là d'un outil d'une politique économique locale, importante pour le territoire. Madame VOJINOVIC pense également que le soutien à l'économie locale relève du rôle des élus communautaires.

Madame MOLLIER demande si d'autres entreprises seront concernées par cette exonération, et combien cela peut constituer de baisse de ressources fiscales pour la communauté de communes. Monsieur le Président répond qu'il est difficile de connaître à priori l'impact d'une telle mesure, car les critères d'éligibilité, contrôlés par les services fiscaux, sont nombreux et précis : domaine d'activité de l'entreprise, qualité des nouveaux actionnaires qui ne doivent pas avoir détenu directement ou indirectement de capital dans l'ancienne société, demande d'agrément auprès des services fiscaux....

Messieurs CHAPOTTE et FAIVRE demandent si ce dispositif est réversible ou non. Monsieur le Président précise que pour les entreprises qui en bénéficient, l'exonération est acquise pour la durée choisie par la collectivité, mais qu'il est toujours possible pour le Conseil de délibérer à nouveau pour mettre fin à cette exonération pour de nouvelles entreprises.

Au terme de ces échanges, le Conseil communautaire, par 1 ABSTENTION (Claude FAIVRE) et 27 voix POUR, valide l'exonération de CFE pour les entreprises en difficulté, et fixe à 2 ans la durée de cette exonération.

Arrivée de Mme KACZMAR

VII – INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président rappelle au Conseil que la Communauté de communes est engagée dans une

opération d'inventaire des milieux humides de son territoire, dont la mise en œuvre a été confiée au syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs (SMMAH). Cette opération est subventionnée à moitié par l'Agence de l'Eau.

Afin de compléter cette mission d'inventaire, la CCVM envisage de bénéficier d'un accompagnement du Conservatoire botanique national de Franche-Comté ainsi que de l'Université de Franche-Comté pour la caractérisation floristique, phytosociologique (coexistence d'espèces) et pédologique (qualité des sols) des différents milieux.

Le coût total de ces missions complémentaires, égal à 6 824 € HT, peut être subventionné à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité autorise Monsieur le Président à déposer le dossier de demande de subvention correspondant.

VIII – DONATION D'UNE PENDULE EN NUE-PROPRIETE

Monsieur le Président expose au Conseil que Madame et Monsieur Ann et Louis SAUTIER sont propriétaires d'une très belle pendule, œuvre de l'arrière-grand-père paternel de Monsieur SAUTIER, qui présente un intérêt historique certain validé par Monsieur Joseph FLORES, grand spécialiste de l'horlogerie ancienne.

N'ayant aucun descendant, Madame et Monsieur SAUTIER souhaitent léguer cette pendule à la Communauté de communes du Val de Morteau, afin qu'elle puisse être mise en valeur au sein des collections regroupées des musées de Villers-le-Lac et de Morteau.

Ils souhaitent cependant garder l'usufruit de cet ouvrage jusqu'au jour où leur état de santé ne leur permettra plus d'en assurer correctement l'entretien, particulièrement sensible et exigeant (remontée hebdomadaire d'un balancier horizontal) du fait de son mode d'échappement très particulier. En effet, si cette pendule venait à s'arrêter, il serait très difficile de la remettre en marche.

En réponse à Monsieur VUILLEMIN, Monsieur le Président précise que la CCVM ne devra assurer cette pendule qu'au jour du transfert de son entretien à la collectivité.

Cet exposé entendu, le Conseil à l'unanimité accepte les conditions de ce legs et autorise Monsieur le Président à signer l'acte notarial précisant les conditions de ce don au profit des collections muséales de la Communauté de communes du Val de Morteau.

IX – FINANCES COMMUNAUTAIRES

1) Modification de la liste des crédits de concours (article 6574 du budget principal)

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité accepte de modifier comme suit le tableau des subventions inscrites à l'article 6574 annexé au budget primitif (budget principal) :

- Mission Locale du Haut-Doubs : + 210 € (montant inscrit au BP 20 500 € au lieu de 20 710 €, soit 1 €/habitant)
- Fondation de France : + 1 000 € (secours aux victimes de l'ouragan IRMA)
- Crédits non affectés : - 1 210 €

2) Décision budgétaire modificative n° 1 au budget annexe « Zone d'activités du Bas de la Chaux »

Sur proposition de Monsieur le Président, le Conseil à l'unanimité valide le projet de décision modificative au budget annexe « Zone d'activités du Bas de la Chaux » tel que présenté, et qui permet de constater le stock final au 31 décembre 2017 de ce budget.

X – INFORMATIONS DIVERSES

► *Décisions du Président prises en application des articles L2122-22 et L5211-2 du CGCT :*

- décision n° 17004 en date du 7 juin 2017 portant attribution des travaux de rénovation du garde-corps de la gendarmerie de Morteau à l'entreprise SALVI de Morteau, pour un montant de 18 037,50 € HT.

- décision n° 17005 en date du 7 juin 2017 portant attribution des travaux de rénovation de l'isolation de la partie vestiaires du centre nautique (lot n°1) à l'entreprise SALVI de Morteau, pour un montant de 37 559 € HT.

- décision n° 17006 en date du 30 juin 2017 portant attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi des travaux de réhabilitation des bassins du centre nautique à l'entreprise RC CONSULTING à Paris, pour un montant de 22 500 € HT.

- décision n° 17007 en date du 4 juillet 2017 portant attribution des travaux de rénovation de l'isolation de la partie vestiaires du centre nautique (lot n°2) à l'entreprise BURGUNDER de Grand'Combe Châteleu, pour un montant de 10 140,70 € HT.

- décision n° 17008 en date du 30 août 2017 portant attribution des travaux de réhabilitation des bassins et de l'espace détente du centre nautique aux entreprises SNIDARO de Sennece Les Dijon (lot carrelage, montant de 317 435,58 € HT), NORDIQUE FRANCE d'Epone (lot espace détente, montant de 53 058 € HT) et BALOSSI MARGUET de Morteau (lot électricité, montant de 3 562,41 € HT).

- décision n° 17009 en date du 13 septembre 2017 portant attribution des travaux de réhabilitation des bassins et de l'espace détente du centre nautique aux entreprises FAIVRE PIERRET Charles de Morteau (lot menuiserie, montant de 12 476 € HT) et PERSONENI Alain de Montlebon (lot maçonnerie espace détente, montant de 9 775 € HT).

► *Divers :* Monsieur CUENOT fait un point sur l'avancée des travaux de réhabilitation du carrelage des bassins du Centre nautique et du pôle 4 saisons du Gardot.

Messieurs FAIVRE et BÔLE G. font remonter certaines remarques des utilisateurs sur l'état des sentiers pédestres de la CCVM. Une attention particulière devra être portée à leur remise en état.